

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 2015

Date de convocation : 12 mai 2015

Vendredi 22 mai 2015 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, DE BURE Xavier, FOURNIER Jean, DURAND Marie Thérèse, NARBOUX Raymonde, GOUELLO Muriel, BURLANDY Amélie.

Excusés/Pouvoirs : LAVIGNE à DURAND MT, CHEGALLON à DURAND L., MESTRIES à CAILLAULT

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BURLANDY Amélie

La modification de l'ordre des questions à traiter est approuvée à l'unanimité.

1- Travaux d'accueil et devenir du RPI

Mme BURLANDY informe l'assemblée des différents points vus lors de la précédente séance pour le regroupement des deux écoles sur une même commune (soit Bert et Montcombroux les Mines), et notamment les problèmes liés au transport entre les deux écoles et la garderie implantée à Montcombroux les Mines. Elle rappelle le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie du 10 avril 2015 sur l'évolution démographique des classes du RPI. Une discussion est engagée sur les éventuelles possibilités et la viabilité de ce RPI en un rassemblement concentré des deux écoles sur une seule et même commune.

Monsieur le maire présente à son tour, les devis reçus pour la modification du bâtiment scolaire de Bert qui prévoirait la création d'un coin toilettes pour la section maternelle, et la réfection de plâtrerie et peinture. Le coût total engendrerait une somme d'environ 10 000 €. Après avoir discuté longuement des possibilités l'assemblée dit qu'il conviendrait de se réunir avec les élus de Montcombroux les Mines afin de prendre, ensemble, la meilleure solution en vue de réaliser des économies vu le nombre d'enfants susceptibles d'être scolarisés en section de maternelle à la rentrée prochaine.

D'autre part, il conviendra également de revoir les modalités de travail des agents ayant trait aux services scolaires, et ce à compter de la rentrée 2015.

2- Communauté de communes Pays de Lapalisse - Modification statutaire pour la création et la gestion des structures de petite enfance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse ne possède actuellement qu'une seule structure d'accueil collectif pour la petite enfance : celle implantée à Lapalisse qui regroupe la micro-crèche Pom'd'Api et le relais d'assistants maternels Pom'de Requette. Il rappelle également que l'étude de faisabilité préalable à la création de la structure petite enfance de Lapalisse avait identifié un besoin d'accueil de jeunes enfants sur les communes de la Communauté de communes Pays de Lapalisse situées à proximité de l'agglomération vichyssoise, notamment Saint Etienne-de-Vicq et Saint Christophe. La création de cet équipement, qui figure dans le projet de territoire pour les années 2015 à 2020 approuvé par le conseil communautaire le 4 décembre 2014, nécessite au préalable le transfert de la compétence à la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans la mesure où la structure d'accueil de la petite enfance de Lapalisse présente un taux d'occupation maximal qui ne permet pas de répondre aux nouvelles demandes des familles, notamment des parents domiciliés dans des communes extérieures à Lapalisse, et afin de permettre à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse qui le souhaitent de bénéficier d'une structure d'accueil de leurs jeunes enfants, le conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 27 avril 2015 de modifier l'article V des statuts en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la création et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

Par ailleurs, il indique que lors de cette réunion le conseil communautaire a également approuvé la modification de l'article II des statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'élection des conseillers communautaires et la nouvelle répartition des sièges du conseil

communautaire fixée ainsi qu'il suit par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 :

Commune de Lapalisse : 11 sièges

Commune de Saint Prix : 2 sièges

Communes de Le Breuil, Saint Etienne-de-Vicq, Isserpent, Saint Christophe, Périgny, Billezois, Saint Pierre Laval, Droiturier, Andelaroche, Servilly, Bert et Barraix-Bussolles : 1 siège chacune.

Cet arrêté précise également que les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire a été octroyé disposent également d'un conseiller suppléant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette modification des articles II et V des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le conseil communautaire.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des articles II et V des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse. Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide avec 11 voix POUR :

– d'accepter la modification de l'article II des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse en remplaçant le libellé actuel des deux premiers alinéas par la rédaction suivante :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil constitué de 25 délégués des communes membres élus selon les dispositions de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des délégués s'établit selon la règle suivante :

* délégués titulaires : un délégué titulaire par commune sauf pour Lapalisse et Saint Prix qui comptent respectivement 11 et 2 délégués titulaires.

* délégués suppléants : un délégué suppléant par commune à l'exception des communes de Lapalisse et Saint Prix qui ne comptent aucun délégué suppléant.

– d'accepter la modification de l'article V des statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la compétence suivante : 7. Création et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

3- Contrats de location – Bâtiment de la Poste

Monsieur le maire informe à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Poste sont actuellement en cours et qu'il convient de fixer, le montant des loyers pour chaque partie.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2015, les loyers mensuels suivants :

- salon de coiffure : 130 €

- cabinet médical : 150 €

La consommation d'électricité des parties communes (sanitaires et salle d'attente) sera partagée entre les 2 locataires, et la consommation d'eau sera répartie ainsi : 90 % pour le salon de coiffure et les 10 % restants au cabinet médical. Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à établir les états des lieux, contrats de location dès que les locataires prendront possession des locaux, et dit que les loyers seront révisés annuellement à la date anniversaire des contrats selon l'indice INSEE en vigueur.

4- Réflexion « COMMUNES NOUVELLES »

Monsieur le maire ouvre la discussion sur une demande de réflexion portant sur la création d'une commune nouvelle selon les documents transmis le 28 avril 2015. La première orientation irait, par la création d'une commune nouvelle avec 3 autres communes afin de regrouper les services et aussi afin de palier à la baisse des dotations si cette commune nouvelle était créée. Cette réflexion est la première étape d'une procédure qui devrait être validée avec la fin de cette année.

Questions diverses

- décision du montant alloué pour le feu d'artifice de la fête patronale tiré le samedi 8 août 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.